

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BEYNAC

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020
BEYNAC-ET-CAZENAC



Conseil départemental de la Dordogne
Direction de la Communication
2 rue Paul-Louis Courier
CS II200
24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Contact presse
Ewen COUSIN
06 70 56 27 21
e.cousin@dordogne.fr

   @cddordogne

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

Le Conseil départemental de la Dordogne et la commune de Beynac-et-Cazenac signent vendredi 6 novembre 2020 un protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de la traverse de Beynac, grâce auquel vont pouvoir être achevés les aménagements de la RD 703 dans le bourg. Cette signature met fin à un contentieux qui a opposé les deux collectivités durant trois ans devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Les travaux débuteront le 16 novembre.

GENÈSE DU PROJET

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de Beynac-et-Cazenac traversé par la D703, la commune et le Conseil départemental de la Dordogne ont signé une convention le 29 septembre 2015.

Celle-ci définissait les conditions techniques de réalisation de la traverse (plateau sécurisé, couloir piétons côté rivière, largeur de la bande piétonnière côté commerces, etc...). Ces équipements étaient à la charge de la commune, le Département prenant à son compte le coût de la chaussée, soit environ 150 000 €.

Alors que le chantier était en cours (il aurait dû être achevé avant le passage du Tour de France au mois de juillet), au début du mois d'avril 2017, les services du Département ont constaté que la commune de Beynac avait modifié les aménagements prévus, contrairement au projet initial validé par les deux collectivités : les travaux réalisés ne respectaient pas les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et accroissaient les risques d'accident.

Aucun accord amiable n'ayant pu être conclu entre les deux parties, le Président du Conseil départemental a résilié la convention avec la commune de Beynac le 1er juin 2017. Une décision contestée par la commune qui a fait le choix de porter l'affaire devant le Tribunal administratif (TA) de Bordeaux. Il a sollicité la juridiction à deux reprises. Par jugement en date du 18 novembre 2019, le TA a fini par demander au Département de

réaliser les travaux de revêtement définitif de la chaussée dans le bourg de Beynac, avec astreinte financière à la clé (100€ par jour à compter du 1er mars 2020).

Un jugement dont le Département a fait appel le 17 janvier dernier, estimant que ce revêtement aurait été réalisé depuis longtemps si le maire de Beynac-et-Cazenac ne s'y était pas lui-même opposé.

Pour le Conseil départemental en effet, la mise aux normes de la traversée du bourg de Beynac pour les personnes à mobilité réduite l'empruntant en tant que piétons, telle que réalisée, n'était pas conforme à la réglementation.

Soucieux de l'enjeu de la sécurité des personnes sur cette route départementale, qu'il s'agisse des automobilistes, des passagers des bus, des cyclistes ou bien des piétons, et de la nécessité de renouer un dialogue constructif, les deux collectivités ont décidé de mettre fin à leurs différends. La nouvelle municipalité a revu l'aménagement en concertation avec le Département.

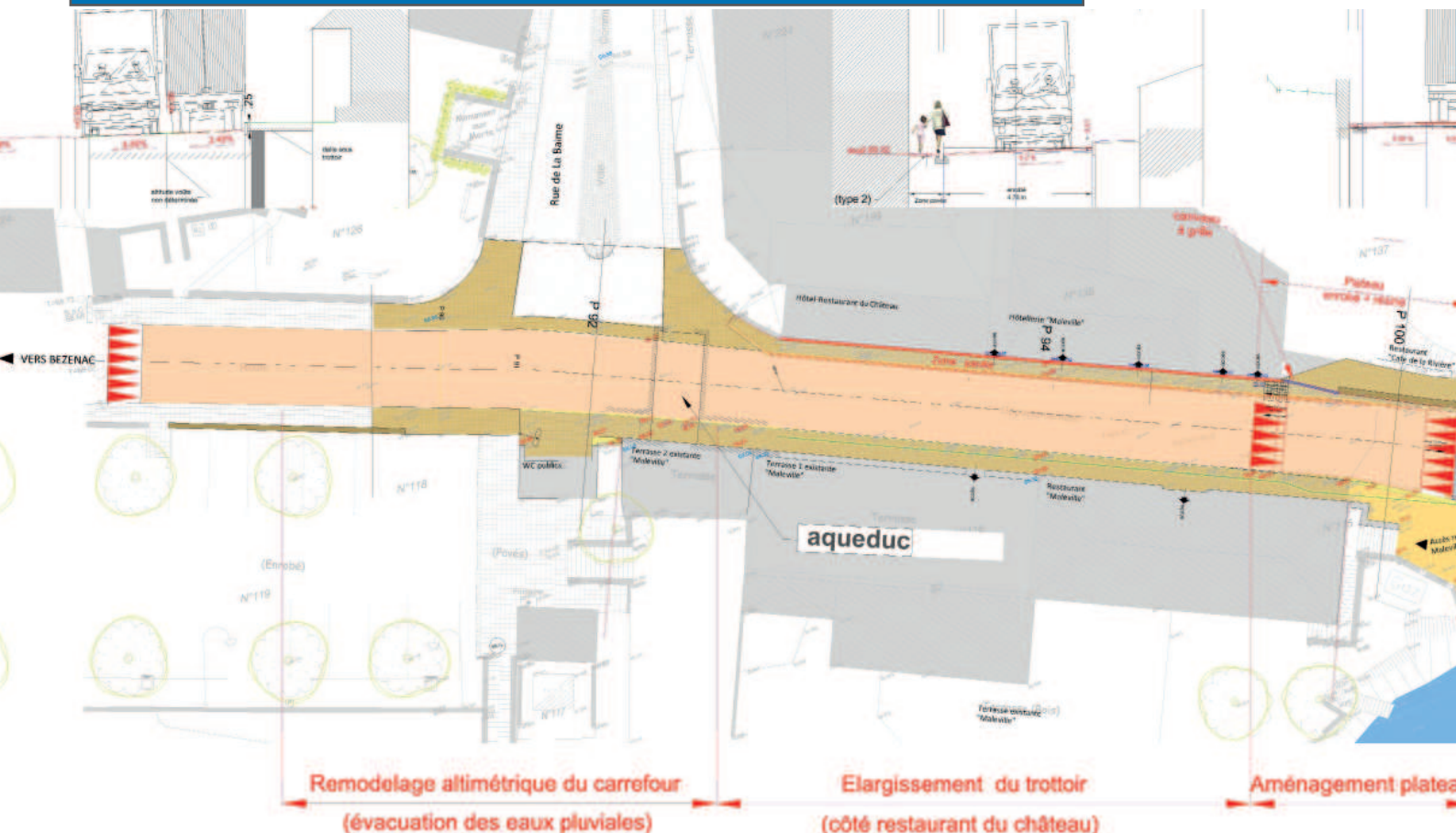
Le retour à un rapport normal entre collectivités locales responsables est officialisé à travers la signature du protocole d'accord transactionnel vendredi 6 novembre 2020.

LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

A travers ce protocole d'accord transactionnel, les deux collectivités prennent mutuellement un certain nombre d'engagements :

- La commune de Beynac-et-Cazenac s'engage à se désister de son action contentieuse auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, notamment quant à l'astreinte demandée, et renonce à engager une nouvelle demande à ce sujet.
- La commune de Beynac accepte l'aménagement d'une zone 30 en plateau avec bandes pavées en façade des bâtiments d'une largeur d'1,10 m, de l'angle du restaurant du château à la

Le projet de sécurisation de la traverse de Beynac



ruelle, et l'élargissement de la zone pavée de 1,40 m devant les immeubles de l'ancienne boulangerie.

- De son côté, le Département renonce à son appel au TA.

- Il va réaliser le revêtement définitif de la RD703 traversant le bourg de Beynac, entre l'accès à La Poste et l'entrée du camping (fin des bordures), va compléter les zones pavées et réalisera un plateau en résine de couleur ocre, et adaptera les traversées piétonnes.

- Le Département prend à sa charge les travaux d'amélioration de l'assainissement en lien avec l'aménagement routier de la traverse en principe dévolus à la commune.

- Le Département versera à Beynac-et-Cazenac les subventions d'équipement attendues au titre de ce projet.

Les travaux de la traverse de Beynac

Le Département va débuter différents travaux à partir du 16 novembre 2020 pour améliorer la sécurité des piétons dans la traverse de Beynac (RD703), finaliser la couche de roulement de cette voirie et traiter les problématiques d'eaux pluviales dans la rue de la Balme.

Les travaux seront composés de plusieurs interventions différentes :

1) LA SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONS AVEC MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ

- Création d'un « bateau » dans le trottoir permettant un accès adapté à l'ancienne boulangerie et élargissement du trottoir à 1,40 m.

- Elargissement du trottoir pavé en façade des restaurants (Maleville et du château).

- Création d'un plateau surélevé entre le trottoir récemment créé (terrasse Maleville) et le chemin rural piéton permettant une traversée de chaussée à niveau pour les piétons.

- Mise en œuvre d'une résine de couleur ocre sur la chaussée au carrefour de la route départementale et de la rue de la Balme.

2) L'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES :

- Pose de 40 mètres de caniveaux à grilles rue de la Balme.

- Changement de 2 grilles par des grilles concaves carrées de 600 x 600.

- Pose de tuyau d'évacuation.

- Reprise des profils du carrefour entre la route départementale et de la rue de la Balme pour améliorer l'écoulement et l'absorption par les grilles des eaux de pluie (rabaïssment de la chaussée de la RD 703 au niveau du carrefour en dessous du seuil de la terrasse du restaurant du château).

- Suppression du muret du parking en face du restaurant du Château sur une longueur de 2 mètres pour faciliter l'évacuation des pluies exceptionnelles et ainsi éviter les inondations des commerces du carrefour.

Il est à noter que ces dispositifs d'amélioration ont fait l'objet d'une étude hydraulique complète du bassin versant par un bureau d'études indépendant (ECR Environnement) pour régler un problème récurrent d'inondation observé en période de pluviométrie exceptionnelle.

3) REPRISE DE LA BANDE DE ROULEMENT :

- Reprofilage de chaussée en grave bitume.

- Pose d'un tapis de béton bitumineux sur 700 mètres du parking de la balme à la voie place d'Alsace.

Un mois de travaux prévus

Le calendrier

L'implantation du chantier est prévue à partir du 9 novembre. Les travaux doivent se dérouler du 16 novembre au 16 décembre 2020.

La circulation

Le maintien de la circulation au niveau de la RD703 sera le plus possible privilégié ; néanmoins certaines phases de travaux nécessiteront une fermeture totale de la RD avec la mise en place d'une déviation.

Le Département ainsi que les entreprises communiqueront en amont à la mairie les périodes de déviation pour que la gêne pour les automobilistes soit la plus réduite possible. Un accès aux commerces (accès piéton et livraison) sera maintenu durant ces périodes de fermeture.

Montant des travaux

Sécurisation des cheminements piétons et travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales : **107 000 € TTC** - Entreprise Siorat.

Chaussée (grave bitume et enrobés) : **165 000 € TTC** - Entreprise Eurovia.



Traverse de Beynac



Conseil départemental Dordogne-Périgord

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Tél. 05 53 02 20 20



www.dordogne.fr

